

CONTRATS 2023

Religieuses
et Religieux
du culte
catholique

Gamme spécifique adhérent au Régime Particulier CAVIMAC

www.mutuellesaintmartin.fr



Cette offre est réservée exclusivement aux personnes adhérant au régime Particulier de la CAVIMAC (attestation à fournir). Elle offre uniquement un **complément de remboursement en cas d'hospitalisation**.

Garanties

	Remboursement RO*	Remboursement MSM
HOSPITALISATION (HOSP)		
<i>En établissements conventionnés</i>		
Médicale et chirurgicale	80 %	20 % + forfait journalier
Frais de séjour et honoraires		
ASSISTANCE SANTÉ		OUI

* Les taux indiqués exprimés en pourcentage de la base de remboursement des Régimes Obligatoires de Sécurité Sociale ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés. Les forfaits ne peuvent pas dépasser les frais réellement engagés. Les remboursements sont exprimés en incluant les prestations délivrées par le RO. Les contrats proposés respectent la réglementation relative aux contrats responsables.

Tarifs 2023

L'ensemble des informations sont communiquées sur la base de la réglementation.

Les tarifs de l'année en cours incluent l'ensemble des taxes et chargements ainsi qu'une cotisation de 3 % sur la base HT pour le compte de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.

Contrat Minimum

“contrat non responsable”
Toutes taxes incluses

11,00 € par mois

132,00 € par an

Cotisations régime Alsace Moselle : - 30 %

Pour vos question concernant :

- **adhésions et changements administratifs**
- **demandes de prise en charge (hospitalisation)**
- **réclamations (prestations, cotisations)**
- **carte de tiers payant**



Responsable de Contrat

interlocuteur direct des membres d'un institut adhérent

HENNER - Centre de gestion Mutuelle Saint-Martin

TSA 81938

92894 Nanterre Cedex 9

Téléphone : 03 26 79 21 06

Courriel : gestion@mutuellesaintmartin.fr

AM = Assurance Maladie

Elle est financée par des cotisations versées par les assurés.

RO = Régime Obligatoire

En France, il est obligatoire d'être affilié à un RO (Régime Général, Régime local d'Alsace-Moselle, Cavimac...) afin de percevoir les remboursements de l'AM.

FR = Frais Réels

Montant de dépense réellement engagée

BR = Base de Remboursement

Tarif de référence retenu par l'AM pour calculer un remboursement

TM = Ticket Modérateur

Différence entre la BR définie par l'AM et le montant remboursé par l'AM

DPTAM = Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Encadrement des dépassements d'honoraires des médecins qui s'engagent à ne pas dépasser certains plafonds. Ce sont les

médecins adhérant à l'OPTAM ou les chirurgiens et gynécologues adhérant à l'OPTAM-CO.

OPTAM = Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO = OPTAM pour spécialistes en Chirurgie ou gynécologie-Obstétrique

Les dispositifs OPTAM et OPTAM-CO ont été mis en place par la Sécurité Sociale pour limiter les dépassements d'honoraires. Pour savoir si votre médecin est signataire, vous pouvez consulter directement le site annuaire.sante.ameli.fr

PFU = Participation Forfaitaire Urgence

Participation du patient aux frais liés à son passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation

Pour plus de détails, renseignez-vous sur le site de l'assurance maladie : ameli.fr

Avantages et Services

Découvrez les avantages et services inclus dans vos garanties, sans suppléments de frais. Il vous suffit de donner votre numéro d'adhérent qui se trouve sur votre carte ou sur l'espace adhérent en ligne. Pour connaître les conditions détaillées de ces différents services, consultez le site internet de la MSM : www.mutuellesaintmartin.fr.



Assistance

Accident, hospitalisation, maladie soudaine, événement difficile, décès... autant de moments de vie pouvant fragiliser votre équilibre et pour lesquels votre Mutuelle propose une assistance en partenariat avec Inter Mutuelles Assistance.

- **Soutien au domicile** : aide-ménagère, services de proximité
- **Pendant et après une hospitalisation** : sécurisation du domicile, transfert chez un proche
- **Conseils de prévention** : informations juridiques ou médicales, aide à la recherche de médecin, infirmières, intervenants médicaux ou paramédicaux
- **Suite à un décès** : rapatriement de corps sur le lieu des obsèques

En savoir plus

www.mutuellesaintmartin.fr/avantage-et-service/assistance

Inter Mutuelles Assistance : 0805 692 136



Soutien psychologique

Certains événements sont ressentis comme traumatisants et peuvent causer du stress. Bénéficiez d'un soutien adapté pour vous aider à faire face.

- **Entretien** avec un psychologue clinicien
- **Mise en relation téléphonique** avec un psychologue clinicien à travers le service de Soutien psychologique 24h/24 et 7 jours/7
- **900 psychologues cliniciens expérimentés**
- **Disponibles sur tout le territoire**

Inter Mutuelles Assistance : 0805 692 136



Téléconsultation médicale

Afin de faciliter votre accès aux soins, la MSM vous permet de profiter d'un service de téléconsultation avec un médecin, en complément de votre suivi médical traditionnel ou impossibilité de vous déplacer.

- **Quel que soit votre besoin** : complément d'information, échange simple et confidentiel sur des sujets délicats, premier avis en cas de délai trop important pour un rendez-vous, prescription ou un renouvellement d'ordonnance, délai trop important pour un rendez-vous avec votre médecin traitant...
- **Service accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** où que vous soyez.

www.mutuellesaintmartin.ima-sante.com



L'ensemble des titulaires des contrats culte de la Mutuelle Saint-Martin sont membres participants de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale, créée en 2011.

Conformément à l'article 51 des statuts de la Mutuelle Saint-Martin, une part de la cotisation globale nette de toute taxe et contribution de la Mutuelle est prélevée directement et affectée à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.

Cette contribution lui permet d'intervenir à plusieurs niveaux :

L'ENTRAIDE SECTIONS étudie les demandes et verse des subventions pour compenser des dépenses médicales laissant une somme conséquente à la charge de l'adhérent. Elle peut également s'étendre à certaines dépenses d'aide à la personne (comme par exemple des produits d'hygiène ou de la téléalarme), dans la limite des fonds dédiés disponibles.

La **COMMISSION ACTION SOCIALE** peut intervenir lorsqu'une somme trop importante reste encore à charge pour l'adhérent après l'aide accordée par l'Entraide Sections ou si le dossier d'Entraide Sections concerne une demande supérieure à 3 000 €. Si le solde du compte dédié de l'Entraide Sections est insuffisant ou épuisé, la Commission Action Sociale peut également être sollicitée.

La **COMMISSION D'INTERVENTIONS SPÉCIALES** peut être sollicitée pour des aides à cotisation en cas de difficultés économiques graves au sein de la collectivité et pour l'octroi de prêts sociaux ou subventions concernant des travaux, équipements coûteux, achat de mobilier, etc.



Entraide et Action sociale

Une somme importante reste à votre charge sur une dépense de santé exceptionnelle ? La Mutuelle Saint-Martin Action Sociale peut - sur étude du dossier en commission - vous verser une aide financière via son fonds de secours pour les adhérents les plus modestes :

- **Aide financière** pour des prestations prises en charge partiellement par la Sécurité Sociale
- **Dépenses onéreuses** : reste à charge sur auditif, dentaire ou optique, matériel médical, aide à la personne...
- **Prestations prises en charge par la Sécurité Sociale**
- **Sur étude du dossier par la Commission**

En savoir plus

www.mutuellesaintmartin.fr/contact

medical@unionsaintmartin.fr



Séjour vacances

La Mutuelle Saint-Martin Action Sociale prend en charge une partie de vos frais d'hébergement dans une sélection d'établissements de vacances ou de repos.

- Bords de mer, campagne, moyenne montagne
- Participation financière de 195 € pour un séjour d'une semaine

En savoir plus

www.mutuellesaintmartin.fr/avantage-et-service/sejour-vacances

medical@unionsaintmartin.fr

A noter. Les demandes d'Entraide à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale ne seront traitées (sauf exception motivée par le Président du Comité de gestion de la Section) qu'après avoir obtenu les remboursements du Régime Obligatoire (CAVIMAC, CPAM...), du Régime Complémentaire (Mutuelle Saint-Martin) et après une demande au Fonds d'Action Sanitaire et Social (FASS) des régimes obligatoires maladie ou retraite, et celle d'une éventuelle participation d'une autre caisse (par exemple : Caisse de retraite complémentaire). Il reste entendu que cette procédure concerne les prestations prises en charge par la Sécurité Sociale. Sauf cas particuliers justifiés, les demandes d'Entraide ne doivent pas être instruites lorsqu'elles interviennent sur des factures payées depuis plus de 12 mois par le régime Obligatoire ou par le régime Complémentaire ou 6 mois après la date de réponse par le FASS.

Vous avez une question sur votre contrat, un remboursement, une prise en charge hospitalière... ? Contactez le centre de gestion de la Mutuelle Saint-Martin.

HENNER CENTRE DE GESTION MUTUELLE SAINT-MARTIN
TSA 81938
92894 NANTERRE CEDEX 9
03 26 79 21 06 - gestion@mutuellesaintmartin.fr

Vous êtes secrétaire de section ou responsable de contrat ? Vous pouvez également contacter le service relation de la Mutuelle Saint-Martin : Service Relation Clientèle MSM - 3 rue Duguay Trouin - 75280 Paris cedex 06 • 01 70 64 07 52 - 01 42 22 91 28 - 01 42 22 87 69 • servicerelementmsm@unionsaintmartin.fr



Votre carte de mutuelle sur laquelle figure votre numéro d'adhérent vous donne accès à de nombreux services.

Votre carte de Mutuelle

Votre carte matérialise votre adhésion à la MSM.

Elle vous permet de bénéficier du tiers payant auprès des professionnels de santé (pharmaciens, hôpitaux/cliniques/centres de soins, laboratoires d'analyses, radiologues, opticiens et dentistes), notamment ceux du réseau « Carte Blanche ».

Vous trouverez sur votre carte les bénéficiaires et les droits au tiers payant ainsi que les coordonnées de votre centre de gestion (service clientèle).

Votre carte est dématérialisée. Retrouvez-la sur votre espace adhérent et sur l'application smartphone HENNER : vous pouvez l'envoyer par mail à un professionnel ou la présenter à partir de votre téléphone.



Votre espace en ligne

Votre mutuelle met à votre disposition un espace en ligne entièrement sécurisé qui vous est consacré. Vous pourrez ainsi gérer votre contrat et vous tenir informé 24h/24, 7j/7.

POUR VOUS CONNECTER

Vous devez disposer d'une adresse e-mail valide et de votre identifiant ; il s'agit du code inscrit au verso de votre de Mutuelle après la mention « Identifiant Internet ».

- www.mutuellesaintmartin.fr et cliquer sur « Espace adhérent » (menu en haut)
- ou <https://adherent.mutuellesaintmartin.henner.com>

VOTRE ESPACE EN LIGNE VOUS DONNE ACCÈS À UNE MULTITUDE DE SERVICES

- consultation de vos décomptes pour être informé en temps réel ; une fonctionnalité permet de recevoir une alerte e-mail dès qu'un décompte est disponible sur votre espace en ligne
- modification de vos coordonnées (postales, bancaires, e-mail...) en temps réel
- demande de prise en charge hospitalière
- accès au réseau de soins : recherche d'un professionnel de santé appartenant au « réseau Carte Blanche » et bénéficie du tiers payant
- coordonnées téléphoniques et postales de votre centre de gestion dans vos contacts



Votre application marphone

POUR VOUS CONNECTER

Télécharger l'application HENNER sur Google Play ou Apple Store.



La connexion se fait avec le numéro d'assuré présent sur la carte de tiers-payant et le mot de passe habituel.

VOTRE APPLICATION SMARTPHONE VOUS PERMET

- l'accès à la carte de tiers payant pour envoi à un professionnel de santé par email ou pour l'imprimer
- la consultation des remboursements en cours, des consommations de forfaits...
- l'envoi de devis, factures, prise en charge, messages...
- l'identification des professionnels de santé par spécialité ou géolocalisation



En savoir plus : www.mutuellesaintmartin.fr/avantage-et-service/espace-adherent

www.mutuellesaintmartin.henner.com

Retrouvez l'ensemble des documents et informations sur notre site : www.mutuellesaintmartin.fr



La Mutuelle Saint-Martin met tout en œuvre pour vous offrir un service de qualité. Malgré notre vigilance, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir. Pour nous en faire part, 3 niveaux de recours successifs sont possibles :

1. Pour toutes les questions relatives à la gestion de votre contrat, prenez contact avec le délégataire de gestion de la Mutuelle Saint-Martin : Henner-Centre de Gestion Mutuelle Saint-Martin - TSA 81938 - 92894 Nanterre Cedex 9 - Tél : 03 26 79 21 06 - Email : gestion@mutuellesaintmartin.fr.
2. Si les différends persistent, le Service Relations Clientèle intervient pour réexaminer votre demande et pour toute autre situation liée à la gestion de votre contrat santé : Mutuelle Saint-Martin - Service Relations Clientèle - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris - Email : servicerelementmsm@unionsaintmartin.fr.
3. Le médiateur de l'assurance exerce sa fonction en toute indépendance. Il peut être saisi gratuitement après avoir tenté au préalable de résoudre la situation auprès de la mutuelle : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - Email : www.mediation-assurance.org.

Mutuelle Saint-Martin

Régie par le code de la Mutualité - SIREN n°775 688 708

Siège Social

3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06

Tél. 01 42 22 07 77

www.mutuellesaintmartin.fr

Document non contractuel

Crédits photos : Yannick Boschat - GettyImages